[illegible]
DES LIBERTES
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

[illegible] POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/671 du 12/7/1982
portant nomination des Membres de la Commission Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;
Vu la loi n° 24/80 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier ;
Vu l'Ordonnance n° 23/63 du 13 Décembre 1963 relative à la Cour Suprême statuant en matière de comptabilité publique ;
Vu le Code des investissements notamment en son article 61 sur la Commission des Investissements ;
Vu le Code Forestier ;
Vu le décret n° 59/61 du 9 Mars 1959 sur les Marchés passés pour le compte de l'Etat ;
Vu le décret n° 67/241 du 25 Avril 1967 portant création d'une Commission Nationale des Contrats ;
Vu le décret 77/587 du 16 Novembre 1977 modifiant le décret n° 59/61 susvisé ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 susvisé ;
Vu le décret n° 82/329 du 22 Avril 1982 portant règlementation des Marchés Publics et des Contrats de l'Etat ;
Vu le décret 82/360 du 29 Avril 1982 portant institution d'une Commission Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat, notamment en son article 3.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés Membres de la Commission Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

1°)- NOTE Agathon
2°)- NDEBEKA Emmanuel
3°)- BOKILO Gabriel
4°)- BITA François

.../...

Article 2.- Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 Juillet 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-